

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 20 (1932)

Heft: 394

Artikel: Association suisse pour le suffrage féminin

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-260912>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

entre alliés au degré ci-dessus, comme aussi entre les pupilles et leurs tuteurs, pour choses relatives à leur tutelle; les parties sont tenues de nommer des parents, ou, à leur défaut, des amis ou voisins, pour arbitrer, devant lesquels elles éclairciront leur différend, et qui, après les avoir entendus et avoir pris les connaissances nécessaires, rendront une décision motivée. Chacune des parties nommera deux arbitres. Mais loin d'apaiser les disputes de famille, comme on l'avait supposé, cette procédure ne fit que les développer. Ainsi que l'écrit un jurisconsulte du temps: «Plaider gratis fut un attrait; être juge et partie tour à tour les uns des autres fut un objet de commerce: les procès se multiplièrent à l'infini et la chicane n'eut plus de bornes.» Aussi cette loi ne tarda-t-elle pas à être abolie.

Et voici qu'on y revient aujourd'hui, par nécessité, dit-on. Un sujet à l'ordre du jour en France actuellement est, en effet, le partage de la puissance paternelle entre les deux parents. Alors que notre code civil prévoit que «les père et mère exercent en commun la puissance paternelle pendant le mariage», le code civil français stipule: «Le père seul exerce la puissance paternelle pendant le mariage.» Au père seul, par conséquent, appartient le droit de choisir l'établissement scolaire où sera inscrit l'enfant, le mode de son éducation, sa religion, son apprentissage, etc., etc. Au père seul également appartient un droit qui, dans certains cas, peut être redoutable: celui de correction et de détention. Lorsqu'il a sujet d'être mécontent de son enfant, il peut l'envoyer en maison de correction. Avant que l'enfant ait atteint l'âge de 16 ans, le père peut agir par voie d'autorité, c'est-à-dire qu'il demande au Président du Tribunal un ordre d'arrestation, et l'enfant est conduit dans une maison de correction, véritable prison, pendant un mois au plus. Lorsque l'enfant est âgé de plus de 16 ans, le père ne peut agir que par voie de réquisition, c'est-à-dire qu'il demande au président du Tribunal l'autorisation de faire détenir son enfant; la détention, dans ce cas, peut aller jusqu'à 6 mois. Il existe bien des exemples de pères qui, par caprice, par chantage ou par vengeance, séparent ainsi les enfants de leurs mères, sans qu'elles puissent protester. Mais où l'injustice du Code civil français envers les femmes éclate surtout, c'est en ce qui concerne les dispositions sur les enfants naturels. Alors que chez nous, pour ces derniers, c'est l'autorité tutélaire qui confère la puissance paternelle soit au père, soit à la mère, en France la puissance paternelle sur l'enfant naturel appartient à celui des deux parents qui le premier a reconnu l'enfant. Or, comme cette puissance paternelle comprend les droits de garde, d'éducation, l'usufruit légal des biens des enfants mineurs, il est des cas où le père s'empresse d'aller reconnaître le premier son enfant, — cette reconnaissance doit se faire devant un officier de l'état civil ou devant un notaire, — tandis que la mère ne peut faire cette démarche que lorsqu'elle est rétablie.

Il est compréhensible que l'on songe à modifier cette loi dans un sens plus équitable, mais l'un des arguments le plus souvent opposé au partage de l'autorité paternelle entre le mari et la femme étant la nécessité de prendre une décision et l'obligation de savoir quel sera l'avis qui prévaudra en cas de différend, on a songé à rétablir les tribunaux de famille. Espérons que les mauvaises expériences faites autrefois ne se renouveleront pas et que l'on saura apporter beaucoup de réserve et de prudence dans l'établissement de cette institution domestique, afin d'éviter de nouveaux mécomptes.

S. F.



Les Femmes et la Société des Nations

Un jeu à recommander

Une revue humoristique française dépeint un jeune garçon qui entre dans un magasin de jouets, afin d'acheter des gaz délétères pour ses soldats de plomb...

La question est pourtant plus tragique que comique. Il suffit d'ailleurs de voir un magasin de jouets dans n'importe quel pays du monde pour se rendre compte rapidement d'un fait: c'est que l'idée du désarmement n'a pas encore pénétré dans les esprits, certainement pas, en tous cas, dans le domaine des jouets destinés aux enfants. On s'efforce, au contraire, de toutes les façons possibles, d'intéresser les enfants à la guerre, en se servant pour cela de leurs jouets.

Or, cette année, un effort a été tenté, et tenté par une femme, mère de famille, pour contrebalancer les tendances militaristes qui se manifestent dans les jeux des enfants. Le jeu de la Société des Nations sera la première pierre

de l'édifice que l'on devra construire, si l'on veut intéresser les enfants, au moyen de leurs jouets, à la grande idée de la paix.

Il s'agit de faire une promenade à la Société des Nations. Les joueurs doivent d'abord changer leur argent contre des francs suisses. Ils vont rendre visite au Secrétaire Général; ils jettent un coup d'œil au Traité de Locarno avec toutes ses signatures fameuses; ils entrent dans la Bibliothèque où l'on a réuni tous les livres sur la paix; ils inspectent la Salle du Conseil avec la table en fer à cheval bien connue où tant de personnages célèbres ont prononcé des discours en faveur de la paix. Ils se rendent alors au Bâtiment de verre et voient les journalistes appartenant à tous les grands journaux du monde. Ils vont encore au Bureau de voyage et à la poste. Un vif intérêt s'attache aux armoiries qui contiennent les pétitions contre la guerre réunies dans tous les coins du globe. Les joueurs sont reçus par M. Henderson, président de la Conférence du Désarmement, et reviennent finalement dans le Hall du Désarmement, avant de se rendre au Bureau International du Travail. Le voyage prend fin après une courte halte dans les nouveaux bâtiments de la Société des Nations.

Naturellement, les joueurs rencontrent de nombreux obstacles et passent par diverses aventures amusantes. Le jeu se joue, comme le jeu de l'oie de notre enfance, sur un tableau en carton, avec des pions et des dés. Les photographies utilisées reproduisent exactement les locaux de la Société des Nations.

On ne peut donc que recommander à toutes les femmes qui ont à cœur l'éducation pacifiste et le désarmement moral d'acheter ce jeu pour le donner en cadeau autour d'elles.

M. G.

(Le Jeu de la S. d. N. est fabriqué par la Chad Valley Company (Birmingham), bien connue pour la qualité de ses articles, et se vend au prix modique de 3 fr. 50 suisses. Les dépositaires pour Genève sont les Magasins du Grand Passage.)

POUR L'AN QUI VIENT

(suite de la 1^{re} page)

Le Mouvement Féministe publiera en 1933, en plus de ceux déjà cités, les articles suivants:

Nouvelles du mouvement ouvrier féminin en Suisse et à l'étranger.

Questions sociales d'intérêt féminin, traitées par Mmes Vuilleminet, V. Delachaux, E. Gd. J. Gueybaud, M. F., et autres collaboratrices. — Questions de morale sociale, d'après la documentation du Cartel H.S.M.

Choses vaines... croquis et renseignements sur des œuvres philanthropiques et sociales en Suisse et à l'étranger.

Questions d'éducation, et surtout d'éducation familiale, traitées par diverses collaboratrices, et informations fournies par la Commission d'éducation de l'Alliance de Sociétés féminines.

Biographies féminines, interviews, portraits de femmes suisses et étrangères, par Mmes Vuilleminet-Challandes, V. Delachaux, M. F., et autres collaboratrices.

Les femmes et les livres, analyses et études d'œuvres d'auteurs féminins, par Mmes Vuilleminet, M.-L. Preis, Marg. Evard, et autres collaboratrices.

Que lisons-nous? listes de livres choisis pour celles qui n'ont que peu de loisirs, par La Furtenberg.

Variétés littéraires, historiques et artistiques, récits de voyages, nouvelles sportives, etc., en relations avec le féminisme.

Comptes-rendus d'expositions d'artistes femmes, par Pennello, M.-L. B., S. B., et autres collaboratrices. — La musique et les femmes, par diverses collaboratrices.

Livres reçus, comptes-rendus bibliographiques des publications dont le service de presse est fait à notre rédaction.

Circulars et convocations officielles de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses, nouvelles officielles de l'Association suisse pour le Suffrage, nouvelles régulières de l'Union des Femmes de Genève, nouvelles aussi fréquentes que possible de l'activité d'autres Sociétés féminines romandes.

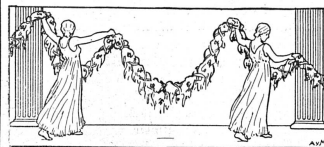
Carnet de la Quinzaine, liste régulière des séances, conférences et réunions organisées par des Sociétés féminines ou d'intérêt féminin de Suisse romande.

Illustrations: portraits de féministes de marque, de femmes auteurs, professeurs, médecins, avocates, députées, de collaboratrices du Mouvement actualités féministes, tableaux et statues de femmes artistes, intérieurs féminins, etc., etc.

Mise au concours

d'un nouveau poste de fonctionnaire de II^e classe au Département fédéral d'Economie publique.

Nous nous hâtons d'attirer l'attention des lectrices du Mouvement sur la mise au concours, annoncée par la Feuille fédérale du 7 décembre 1932, d'une place de fonctionnaire au Département de l'Economie publique. Les conditions à remplir sont les suivantes: Une bonne culture générale, et une connaissance approfondie de



A travers les Sociétés

La Chaux-de-Fonds.

Une assemblée des dames de l'Eglise indépendante a entendu un très intéressant rapport de Mme Huguenin-Dubois sur l'utilité des conseillers de paroisse, et s'est prononcée en faveur de l'éligibilité des femmes aux Conseils de paroisse. La question sera discutée et mise aux voix en janvier, à l'Assemblée mixte des membres de l'Eglise.

Sous les auspices du Groupe des socialistes chrétiens, qui avait invité les suffragistes, Mme Delachaux-Meylan raconta de très jolie façon ses impressions d'auditrice du Congrès des femmes méditerranéennes et sa belle randonnée en auto jusqu'à de lointaines oasis sahariennes.

J. V.

Pas d'alcool aux enfants.

Le Comité de l'Association antialcoolique du Corps enseignant genevois recommande très particulièrement aux parents, en cette période des fêtes de fin d'année, de ne pas donner à leurs enfants des bonbons ou des pâtisseries contenant de l'alcool. Par contre, les fruits frais ou secs sont excellents pour la santé des petits et des grands.

l'économie domestique; l'expérience de la formation ménagère est désirée. Les candidates doivent posséder le français et l'allemand.

Le traitement prévu est de 6.500 à 10.100 fr. par an. Le délai d'inscription, primitivement fixé au 20 décembre 1932, a été retardé au 20 janvier 1933.

D'après les renseignements que nous avons pris au Palais Fédéral, l'activité prévue pour cette fonctionnaire sera la suivante:

«La place mise au concours concernant la Section de formation professionnelle de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, la personne nommée aura à s'occuper exclusivement de la formation ménagère et domestique. Elle pourra aussi être détachée au service des relations avec les autorités cantonales, communales et scolaires en cette matière, et avoir à donner des conseils pour l'organisation de cours ménagers ou d'institutions d'économie domestique. Elle pourra également fonctionner comme membre de jury d'examen, et exercer en une certaine mesure les charges d'expert supérieur.»

«L'élaboration d'un règlement spécial pour la formation professionnelle ménagère étant prévue, et la question de la préparation du personnel enseignant étant encore à étudier, toutes ces questions et les suggestions à formuler à leur égard seront du ressort direct de cette fonctionnaire. C'est pourquoi, à côté d'une bonne culture générale, des connaissances approfondies d'économie domestique et ménagère et un sens pratique lui seront indispensables. Des expériences pratiques en matière d'enseignement ménager seront prises en considération, sans constituer toutefois une condition de premier ordre. D'autre part, la connaissance approfondie des deux langues nationales est aussi une condition importante. Enfin, comme cette fonctionnaire doit avoir eu le temps de faire des expériences pratiques de la vie, une jeune candidate aura moins de chances, alors que, d'autre part, la nomination d'une fonctionnaire ayant dépassé la quarantaine peut créer des difficultés pour son admission à la pension de retraite.»

En publiant ces explications en accord avec l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, nous engageons vivement à s'inscrire comme candidates les femmes bien qualifiées qui se sentent à la hauteur de cette tâche et qui se rendent compte aussi que, puisqu'il s'agit d'un poste nouveau, celle qui le remplira aura à accomplir une activité créatrice en matière d'enseignement ménager de la jeunesse féminine.

OFFICE SUISSE POUR LES PROFESSIONNELLES FÉMININES



Association Suisse
pour le
Suffrage Féminin

Nouvelles des Sections.

LA CHAUX-DE-FONDS. — Drame cinématographique en 4 actes et à dénouement heureux:

1. Le fameux film *Joies et misères de femmes* passe devant la Commission de censure, qui l'accepte. Seule, Mme Wasserfallen émet des critiques.

2. Le Comité suffragiste proteste par lettre auprès de la direction de police.

Union féminine suisse des carrières libérales et professionnelles.

L'Union féminine suisse des carrières libérales et professionnelles, réunie le 29 novembre chez Mme Sylvain-Dreyfus, à Lausanne, a pris connaissance avec plaisir de la brillante réussite de sa première manifestation publique, une exposition-vente organisée au Lausanne-Palace, qui a rapporté mille francs, les bienvenus pour les femmes habiles, artistes, graveuses, peintres, céramistes, brodeuses, tisseuses, tricoteuses, relieuses, etc., etc., qui avaient garni les comptoirs.

Ce même soir, l'Union a eu le privilège de recevoir la visite de trois collègues étrangères, de passage à Genève: Miss W. Smith, attachée commerciale des Etats-Unis à Shanghai, qui a montré l'apre concurrence qui met aux prises, en Chine, les intérêts britanniques et les intérêts nord-américains; Miss Hinder, qui représente en Chine l'Association chrétienne des Jeunes Filles, qui compara la situation politique des Chinoises affranchies avec celle des Japonaises, lesquelles ont encore devant elles de longues années de lutttes et d'efforts pour conquérir leurs droits civiques; enfin, M^{lle} Kallia, Finlandaise, fit des vœux pour que les Suissesses voient enfin leur travail récompensé par l'obtention des droits civiques que les Finlandaises ont obtenus presque trop facilement.

Pour les malades genevoises.

L'Union des Femmes de Genève rappelle l'existence du Legs Jane Reymond destiné à payer une partie des frais de clinique (cas médicaux et chirurgicaux) que peuvent avoir à assumer des femmes de nationalité genevoise exclusivement. Celles-ci, sans distinction d'âge, de religion, de milieu social, sont vivement engagées à en profiter. S'adresser à M^{lle} le Dr. Bertrand, rue Lévrier, 3.

3. Rencontre de la Commission de censure et de Mmes Monnier et Vuilleminet, représentantes du Comité suffragiste, dans le bureau du chef de la police. Nous nous heurtions à un mur. Le film passera à l'Apollo.

4. Le Département cantonal de justice et police informe le directeur de notre police locale et la Commission de censure qu'il a reçu une protestation du Dr Chabie au nom de *Pro Familia*, et que le film ayant été interdit en 1930, il n'y a aucune raison pour revenir sur cette interdiction. Le rideau tombe.

J. V.

Carnet de la Quinzaine

Lundi 9 janvier:

GENÈVE: Club Sotopistmist. Souper mensuel et Assemblée statutaire des membres du Club.

Mardi 10 janvier:

VEVEY: Union des Femmes. 16 h. 15. M^{me} Necker de Saussure et l'éducation religieuse, causerie par M. le pasteur Maurice Bonnard.

Vendredi 13 janvier:

LAUSANNE: Section de Lausanne de l'Association pour le Suffrage féminin, Lycéum-Club, 2 bis, rue du Lion d'Or, 20 h. 30: Dans les coulisses du journalisme, conférence par M. Jean PETREQUIN, rédacteur à la Revue.

Samedi 14 janvier:

GENÈVE: Cartel genevois d'Hygiène sociale et morale, Lycéum Club, 1, rue des Chaudronniers, 16 h. précises: Assemblée ordinaire de délégués: 1. Rapport du Bureau sur son activité; 2. Rapport financier; 3. Communications diverses et propositions individuelles. — 17 h. Visite de la «Maison Familiale» pour enfants placés, créée par l'initiative du Cartel et de *Pro Familia*.

* * *

Est-il permis, au début d'une nouvelle année, d'exprimer le vœu bien modeste qu'en 1933, un nombre plus grand de Sociétés féminines profitent des avantages que leur offre notre Carnet, pour faire connaître gratuitement les conférences, séances et réunions qu'elles organisent, rendant ainsi de beaucoup plus grands services qu'elles ne s'en doutent à des Sociétés sœurs, qui organisent des séances du même ordre?

Et est-il encore permis de joindre à ce premier vœu un deuxième: c'est que les communications concernant ces réunions soient envoyées à la Rédaction du Mouvement en temps utile, c'est-à-dire de façon à pouvoir figurer dans cette rubrique, soit sauf exception pour le mardi qui précède la parution de notre journal, et qu'elles concernent la période qui suivra sa parution: par exemple, les avis destinés à paraître dans le numéro du samedi 14 janvier devront nous parvenir pour le mardi 10 janvier, et concerner la période comprise entre le 14, date de la parution, et le 28, date de la parution du numéro suivant? Si nous ne formulons pas de troisième vœu nous bornons à souhaiter vivement la réalisation de ces deux vœux-là! (Réd.)

M^{lle} Jane Hoschek
(Abonnée au Mouvement)
13, QUAI DES BERGES
Téléphone 25.419

GRAND CHOIX DE
PARAPLUIES
FOURRURES

Conditions très avantageuses pour cadeaux de Noël et du Nouvel-An.

GENÈVE. — IMPRIMERIE RICHTER